

À la croisée des chemins. Quel avenir pour le paysage  
culturel et le patrimoine au Québec?  
Bilan d'un engagement citoyen.

*par Richard M. Bégin, président de la Fédération Histoire Québec*

## Préambule

Du simple sentier à la route commerciale sans aucun attrait : un paysage peut être grandement altéré au fil du temps. Que pouvons-nous y faire? Tel fut le point de départ de la réflexion que j'ai voulu livrer, à l'automne 2019, dans ma présentation lors des *Journées d'échange - Paysages en mouvement / Paysages du mouvement*.

On ne saurait guère parler des paysages culturels et humanisés sans traiter du dossier global du patrimoine culturel. Or, malgré l'évolution depuis un siècle non seulement de la notion ou de la définition du concept de patrimoine, mais aussi des lois et des politiques s'y rapportant, le secteur du patrimoine demeure encore bien fragile, voire même régulièrement menacé. Bien que le colloque de l'automne 2019 ait essentiellement porté sur les paysages, les chemins anciens et les canaux, on ne saurait pas non plus dissocier les paysages dits culturels ou humanisés d'autres éléments du patrimoine culturel comme les archives et les musées, notamment, qui permettent de documenter ces paysages culturels.

Cet article se veut donc le prolongement de ma présentation au colloque de 2019. Depuis bientôt 40 ans, j'œuvre notamment dans le milieu du patrimoine immobilier et paysager comme propriétaire, comme membre de comités d'urbanisme, comme membre d'organismes en patrimoine à l'échelle locale, québécoise et canadienne. Il m'a semblé pertinent de présenter un peu ce bilan auquel je suis actuellement parvenu, en m'appuyant sur la réalité vécue sur le terrain, en considérant les principaux textes de lois, rapports et études produits notamment depuis l'adoption de la *Loi sur les biens culturels* du Québec, en 1972, ainsi que les mémoires et les représentations tout particulièrement de la Fédération Histoire Québec (FHQ).

## Les principaux enjeux

En premier lieu, j'aimerais préciser les principaux enjeux et défis du patrimoine qui ont retenu mon attention au fil des ans et qui seront examinés dans cet article :

1. La gouvernance qui implique trois niveaux de pouvoir : l'État, qui doit faire preuve d'exemplarité, et la transversalité de l'État en matière de patrimoine; les municipalités, dont on doit favoriser la responsabilisation et l'imputabilité; et enfin la société civile dont, comme interlocuteur de premier ordre, on doit assurer le financement des organismes en patrimoine, de manière à préserver leur indépendance;
2. La mise en place d'un organisme de type Ombudsman, Vérificateur/Protecteur du patrimoine ou Commissaire à la valorisation du patrimoine immobilier, ou Tribunal/Recours indépendant et impartial;
3. Les ressources professionnelles et financières adéquates, au ministère de la Culture, pour appuyer la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel;

4. La réforme des lois, politiques et règlements existants pouvant affecter le patrimoine, ainsi que la mise en place de programmes de subventions et de déductions fiscales propres à stimuler la préservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine.
5. La création ou l'adoption d'une « Politique du patrimoine » que le milieu du patrimoine réclame depuis des années et des années mais dont le Québec ne s'est jamais doté.

### **La perspective mondiale face au patrimoine – un aperçu**

Pour ma part et pour une meilleure compréhension du dossier du patrimoine au Québec, je trouve important de situer tout d'abord ma démarche dans un contexte plus global, plus universel... pour démontrer que, finalement, ce que réclame le milieu du patrimoine n'est pas si innovateur ou unique que cela à l'échelle mondiale. C'est loin d'être exagéré et, au contraire, pour le citoyen ordinaire (incluant les élus qui, au fond, ne sont que des « citoyens ordinaires »), c'est essentiel, car on apprend beaucoup en parcourant ces énoncés et chartes.

Adoptée en 1965 par ICOMOS (*International Council on Monuments and Sites* et, en français, Conseil international des monuments et des sites), la Charte de Venise (*Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et sites*) affirmait ce qui suit :

Chargées d'un message spirituel du passé, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun, et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité.

Et son article 1 stipulait :

La notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle.

De fait, cette charte s'inspirait elle-même des discussions qui avaient eu lieu dès 1931 et qui avaient mené à l'adoption de la Charte d'Athènes pour la restauration des monuments historiques. Et, parmi les sept grandes résolutions présentées à ce premier congrès d'ICOMOS, il est intéressant de noter celles-ci :

Dans chaque État, les problèmes relatifs à la conservation des sites historiques doivent être résolus par une législation nationale.

Les sites historiques doivent être protégés par un système de gardiennage strict. La protection du voisinage des sites historiques devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Fondée à la fin de 1946, l'UNESCO (*United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization* et, en français, Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) adoptait, à Paris, le 16 novembre 1972, l'importante *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*. Encore une fois, on retrouve dans ce document, signé par 193 pays, quelques passages particulièrement significatifs qui insistent sur l'urgence d'agir. Ainsi, on peut y lire que « le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont de plus en plus menacés de destruction non seulement par les causes traditionnelles de dégradation mais encore par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggrave par des phénomènes d'altération ou de destruction encore plus redoutables » et que « la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde ». Dans l'article 1, on y décrit clairement ce qu'on entend par « patrimoine culturel » :

- les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Et, pour préserver et mettre en valeur ce patrimoine, on recommande entre autres d'adopter une politique du patrimoine, d'établir sur le territoire des services de conservation et de mise en valeur, de procéder à des recherches pour perfectionner les méthodes d'intervention, et de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour y parvenir.

On peut donc affirmer que la *Loi sur les biens culturels* de 1972 allait tout à fait dans le sens des chartes et conventions internationales susmentionnées, et c'est tout à l'honneur du Québec.

### **Le long cheminement du Québec en matière de patrimoine (1922-1999)**

En fait, un peu dans le sillage du gouvernement canadien qui avait créé en 1919 la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, le Québec s'était déjà doté, dès 1922, d'une première loi pour permettre la protection d'éléments patrimoniaux, mais seulement pour les monuments et les objets d'art ayant un

intérêt historique ou artistique. Cette même loi avait aussi donné naissance à la Commission des monuments historiques qui allait jouer un rôle déterminant jusqu'en 1972, bien qu'elle se soit avérée peu active dans les années 1930 et 1940, d'abord à cause de la crise économique, puis en raison de l'effort de guerre.

Ce n'est cependant qu'en 1929 que la Commission procéda au classement des premiers monuments historiques et qu'en 1935 que l'Assemblée législative adopta la *Loi sur l'Île d'Orléans* afin d'en protéger le caractère traditionnel. Il fallut attendre 1952 pour que la loi soit modifiée et qu'elle inclue, cette fois, les notions de « sites historiques » et d'« aires de protection ». Le premier site historique à être classé sera celui de la place d'Armes, à Trois-Rivières.

Le ministère des Affaires culturelles a été créé en 1961 et, deux ans plus tard, la loi est à nouveau modifiée et devient la *Loi sur les monuments historiques*, dans laquelle est introduite la définition d'« arrondissement historique ». Le Vieux-Québec sera le premier de ces arrondissements historiques (1963); en 1985, il sera inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Au cours des années 1963-1965, six autres arrondissements historiques seront créés : Vieux-Montréal, Sillery, Vieux-Trois-Rivières, Charlesbourg, Beauport et Carignan. Et, en 1970, ce sera au tour de l'île d'Orléans d'accéder à ce statut.

Présentée à l'Assemblée nationale par la ministre des Affaires culturelles Marie-Claire Kirkland, une nouvelle loi, la *Loi sur les biens culturels*, vient remplacer la *Loi sur les monuments historiques* le 8 juillet 1972. Cette loi ratisse beaucoup plus large que les précédentes : elle donne à la ministre le pouvoir de classer ou de reconnaître un bien, un monument ou un site historique, un bien ou un site archéologique, une œuvre d'art, une œuvre cinématographique, audiovisuelle, photographique, radiophonique ou télévisuelle. Elle intègre aussi la notion d'aire de protection autour d'un monument historique ou d'un site archéologique, et accorde au ministre le droit de préemption.

Grâce à cette nouvelle loi, dès 1973, un premier arrondissement naturel est décrété : Percé. Et suit, l'année suivante, un premier site archéologique classé : le poste de pêche et de traite de Nantagamiou (ou Nétagamiou), sur la Côte-Nord.

Toutefois, la nouvelle loi remplaçait la Commission des monuments historiques par une Commission des biens culturels, qui, elle, ne sera désormais qu'un organisme consultatif sans ressources professionnelles et techniques, la rendant ainsi presque complètement dépendante du ministère des Affaires culturelles et de son personnel (Gelly, Brunelle-Lavoie et Kirjan, 1995).

Déjà, depuis la création de ce ministère, qui avait des ressources à sa disposition, une certaine tension avait surgi entre les deux organismes. Lors des débats entourant l'adoption de la nouvelle loi, il fut fait état de cet affaiblissement de la Commission, mais, en partant du principe que le ministre est le seul représentant du peuple et le seul responsable devant le pouvoir législatif, la loi établit clairement que le pouvoir de décision et d'exécution serait réservé au ministre, et que la Commission n'aurait qu'une fonction consultative.

Était-ce une bonne décision? Ce sujet refait surface à maintes reprises depuis 1972.

Dès 1976, le nouveau ministre des Affaires culturelles, Jean-Paul L'Allier, avait lui-même abordé cette question dans son *Livre vert* intitulé *Pour l'évolution de la politique culturelle* où il avançait le principe suivant :

S'il est légitime à un gouvernement de faire des choix politiques précis et d'établir des priorités en regard de son action en matière culturelle, il est également légitime, une fois ces choix connus et ces priorités arrêtées, d'exiger que la gestion des actions qui doivent normalement en découler ainsi que l'administration des ressources qui y correspondent soient confiées pour l'essentiel à des organismes indépendants et susceptibles de les assumer d'une façon permanente, sans contrecoup politique et administratif. (L'Allier, 1976, p. 207)

Dans la section du *Livre vert* portant plus spécifiquement sur le patrimoine, on peut lire ce qui suit, et qui fut au cœur de bien des rapports et mémoires au cours du dernier demi-siècle :

Les pouvoirs et les moyens que s'est donnés l'État avec la *Loi des biens culturels* [sic] de 1972 sont limités; ceux qui existent sont souvent sans nuance, exorbitants ou insuffisants. En tout état de cause, ils sont presque exclusivement entre les mains du ministre. [...]

Il suffit de lire les derniers rapports annuels de la Commission des biens culturels pour constater l'insuffisance des moyens mis à sa disposition par l'État. [...] Elle ne dispose d'aucune expertise permanente, d'aucun professionnel et d'aucun budget lui permettant d'avoir recours à des spécialistes de l'extérieur. [...]

L'alpha et l'oméga de l'actuelle politique du patrimoine sont en fait à la direction générale du Patrimoine du ministère des Affaires culturelles. Cette direction générale, elle-même sous-équipée en budget et en personnel, est à la fois le conseiller technique de la Commission – qui doit donner son avis au ministre – et le conseiller technique du ministre – qui doit demander l'avis de la Commission.

Il n'existe actuellement, devant la Commission ou auprès du ministre, aucune procédure d'audition des parties, encore moins d'audition publique. (L'Allier, 1976, p. 100-102)

En conséquence, le ministre L'Allier proposait la mise en place d'une Régie du patrimoine, en quelque sorte un tribunal quasi judiciaire et autonome dans son fonctionnement qui aurait la seule responsabilité de décider du statut des biens culturels. « Une telle régie devrait évidemment disposer de l'expertise nécessaire à l'exercice de son pouvoir de décision. Elle ne doit en aucune façon avoir à s'en remettre à l'expertise du ministère pour agir. Ce serait là créer des liens inacceptables de sujétion de la Régie au ministère » (L'Allier, 1976, p. 102). Cette régie n'aurait cependant pas le pouvoir de réglementation, un pouvoir réservé au ministre et au ministère : « Il faut en effet éviter autant que possible que celui qui fait les lois et règlements soit en même temps celui qui a à en juger ». (L'Allier, 1976, p. 103)

Par ailleurs, des centaines d'immeubles classés ou reconnus appartenaient déjà au gouvernement (ou à des municipalités). Or, constate le *Livre vert*, la responsabilité de la gestion de ce patrimoine incombe au ministère des Affaires culturelles, « mais il lui est difficile de le faire adéquatement, notamment à cause des lenteurs inhérentes à l'administration gouvernementale... Compte tenu de l'ampleur de ce problème et des dimensions qu'il est susceptible de prendre avec le temps, il nous apparaît nécessaire de créer maintenant une Société de gestion des biens culturels immobiliers ». (L'Allier, 1976, p. 103-104, article 20)

Et l'on suggérait même la mise en place de filiales pour les villes de Québec et de Montréal.

Le 15 juin 1976, lors du débat en chambre, le ministre L'Allier aborda aussi une autre question qui nous tient à cœur depuis des années, l'exemplarité et la transversalité au sein de l'État québécois :

... ce qui compte encore davantage, ce n'est pas tellement le chiffre total en termes de budget qui peut être inscrit au ministère des Affaires culturelles, c'est davantage de réussir cette opération d'intervention auprès de l'ensemble de l'administration pour ne pas qu'un ministère comme celui de la Voirie ou des Travaux publics détruise, sur une signature d'un chef de service, l'action qui peut être péniblement conduite à la sauvegarde du patrimoine dans une région au moment de la construction d'une route. C'est ça la responsabilité urgente du ministère, savoir faire en sorte que l'action de l'ensemble des services de l'administration publique ne vienne pas détruire, mais au contraire, respecte et s'additionne à ce qui doit être fait pour la culture. (Assemblée nationale du Québec, 15 juin 1976)

Autre élément important à nos yeux dans ce *Livre vert*, une collaboration étroite avec la société civile : « Il faudra aussi associer à l'élaboration et à la réalisation de la politique de mise en valeur tous les groupes de citoyens directement intéressés tels les artisans, les sociétés historiques, etc. » (L'Allier, 1976, p. 109). Plus encore :

Il est et devra être davantage possible d'associer la population à cette politique, par le biais d'audiences publiques et par des actions d'éducation permanente. En définitive, qui que nous soyons et quelles que soient nos fonctions, l'histoire, le patrimoine et la culture n'appartiennent qu'aux citoyens. C'est à eux finalement qu'il revient de le protéger, de l'utiliser, de le développer. C'est à eux aussi que nous devons ultimement donner les moyens et les outils de le faire. [...]

Une autre priorité du ministère, nous l'avons déjà indiqué, sera donc d'établir des contacts directs et permanents avec tous les groupes de citoyens qui, à un titre ou à un autre, veulent assumer leur histoire et leur patrimoine. Nous chercherons à établir un lien privilégié avec ces groupes... Il faut dès que possible doter ce ministère d'une structure d'accueil au service de tous ces groupes et des sociétés vouées à l'histoire, à l'ethnologie, à l'archéologie, au patrimoine, etc. (L'Allier, 1976, p. 112)

Malheureusement, ces suggestions restèrent sur le coup lettre morte, et, la même année, le Parti québécois prit le pouvoir. Peu de temps après, le nouveau ministre d'État au Développement culturel, Camille Laurin, publia un *Livre blanc, La politique québécoise du développement culturel*, qui cherchait « à rendre aux citoyens leur faculté de contribuer à l'édification d'une culture » (Laurin, 1978, volume 2, p. 463) et qui, conséquemment, misait sur la décentralisation et la régionalisation (« L'objectif est toujours de décentraliser l'action culturelle de l'État de manière qu'elle corresponde à des besoins concrets, pressants, souvent élémentaires » (Laurin, 1978, volume 1, p. 103). On y esquisse une « politique du patrimoine » et, à ce propos, on peut lire ce qui suit :

- ... on ne considère plus le patrimoine architectural et historique comme un phénomène isolé situé en dehors de la vie quotidienne, sa conservation et sa mise en valeur impliquent :
1. la reconnaissance et la valorisation de la production architecturale qui témoigne des particularismes régionaux et qui reflète l'attachement des populations à la symbolique de leurs domaines respectifs;
  2. la conservation et le recyclage de bâtiments qui, par la place qu'ils occupent dans l'agglomération, peuvent avantageusement loger des services communautaires ou satisfaire des besoins de logements;
  3. la sauvegarde des bâtiments abritant des fonctions en désuétude tels les moulins à vent et à eau, les forges, les boulangeries qui, en plus de représenter un intérêt didactique, permettent de perpétuer certains métiers traditionnels dont le maintien apparaît possible et, dans certains cas, souhaitable dans la perspective d'une humanisation du monde du travail;
  4. la sauvegarde d'immeubles qui portent la marque du travail des artisans d'autrefois et dont l'ornementation ne saurait être reproduite par notre technologie contemporaine;
  5. la sauvegarde de certains quartiers de villes et de villages qui représentent, par leur aménagement, des ensembles caractéristiques de notre histoire et de notre culture.

6. Ainsi définie, la protection du patrimoine architectural ne peut plus être considérée comme un problème marginal ni être placée sous l'unique responsabilité du ministère des Affaires culturelles. (Laurin, 1978, volume 1, p. 371-372)

Aussi, s'inspirant de ce *Livre blanc*, le nouveau ministre des Affaires culturelles, Denis Vaugeois, déposa-t-il un projet de loi pour amender la *Loi sur les biens culturels* en vue de responsabiliser les pouvoirs locaux ou régionaux face au patrimoine, mais également pour permettre à la Commission de tenir des séances de consultation là où elle le jugerait pertinent, au Québec. C'étaient là deux avancées qui allaient dans le sens du *Livre vert* de Jean-Paul L'Allier, mais ça n'allait pas aussi loin que de faire de la Commission un tribunal administratif.

Quoi qu'il en soit, avec la création des conseils régionaux de la culture en 1977 et cette nouvelle loi adoptée en 1978, on a pu assister à un certain enthousiasme au niveau local pour la reconnaissance et le classement d'immeubles et de sites patrimoniaux et aux premières ententes entre le ministère et les municipalités québécoises visant à stimuler l'implication des administrations locales dans le domaine de la culture, ce qui inclut naturellement le patrimoine. En somme, ce fut là un premier pas vers l'adoption de nouvelles modifications à la loi en matière de gestion du patrimoine. En effet, le 20 juin 1985, la *Loi sur les biens culturels* est amendée pour permettre aux municipalités du Québec de protéger les biens immobiliers situés sur leur territoire. Elle entre en vigueur en 1986 et il y aura désormais partage des pouvoirs entre l'État et les municipalités locales pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural par la citation de monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine.

Sous Lise Bacon (décembre 1985-octobre 1989), on assiste à la mise en place graduelle d'ententes entre le ministère et des municipalités pour la préservation de leur patrimoine. La ministre enclenche également une vaste opération de consultation *Bilan-actions-avenir* qui vise à dresser un bilan des activités du ministère et à présenter ses priorités d'action pour l'avenir. La politique du patrimoine promise pour 1988 n'a cependant jamais vu le jour... (Lebel, 1990, p. 74).

Créé en février 1991 par la ministre des Affaires culturelles, Liza Frulla, un groupe-conseil présidé par Roland Arpin eut pour mandat de préparer à l'intention du gouvernement québécois une *Proposition de politique de la culture et des arts*. Le 19 juin 1992, le Québec se dotait... enfin... d'une première politique culturelle, *Notre culture, notre avenir*. Dans la deuxième orientation (*Valoriser l'héritage culturel*), on traite un peu de patrimoine et de paysage culturel, mais on est encore loin d'une politique du patrimoine. Ainsi, on peut lire à la page 8 de la politique culturelle que « dorénavant, on ne peut plus envisager le développement touristique, régional ou environnemental sans tenir compte des lieux de diffusion culturelle, du paysage architectural ou du patrimoine à sauvegarder » et, un peu plus loin (Arpin, 1992,

p. 17), « qu'il importe de soutenir davantage le rôle des municipalités et des organismes œuvrant dans le domaine du patrimoine » et d'« actualiser le rôle du gouvernement en matière de patrimoine ». N'est-il pas intéressant, d'ailleurs, d'y retrouver également ces mentions à propos de la société civile et des municipalités?

Plus d'une centaine de sociétés locales et régionales d'histoire, ainsi que des sociétés de généalogie et des associations de familles travaillent au développement des connaissances historiques, à la diffusion de celles-ci au sein de la population et à la sensibilisation des citoyens au patrimoine. [...] Le gouvernement entend soutenir davantage le rôle des municipalités et des organismes œuvrant dans le domaine du patrimoine et il privilégie un patrimoine intégré à la vie des collectivités. À cette fin, il favorisera l'élargissement des ententes avec les municipalités pour appuyer leurs initiatives et celles des organismes. (Politique culturelle du Québec, 1992, p. 40)

Plus encore, cette politique fait également un clin d'œil à l'exemplarité et à la transversalité de l'État?

Aussi le ministère des Affaires culturelles entend-il intégrer aux actions qu'il soutient et qui touchent la réalisation des équipements culturels cette préoccupation pour la qualité de l'environnement architectural et paysager. Il veillera aussi à sensibiliser à ces questions les autres ministères, dont les travaux ont souvent des effets sur le patrimoine et le cadre de vie. (Politique culturelle du Québec, 1992, p. 46)

C'est dans ce contexte encourageant qu'a surgi aussi, en 1991, un groupe de réflexion sur le patrimoine au Québec, le Forum québécois du patrimoine, qui, comme on l'apprend dans le rapport final du groupe, le 6 novembre 1998, avait voulu « réunir le milieu du patrimoine, toutes formes de patrimoine confondues », sans chercher à « se substituer aux organismes et aux associations existantes ». (Groupe de réflexion sur le patrimoine au Québec, 1998, p. 1)

En faisaient partie différentes personnalités bien connues du milieu du patrimoine comme Gérard Beaudet (professeur à l'École d'urbanisme et d'architecture du paysage de l'Université de Montréal), Dinu Bumbaru (directeur des politiques, Héritage Montréal), Denis Hardy (ancien ministre des Affaires culturelles et vice-président de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec) et plusieurs autres. Parmi ses recommandations, notons celles-ci : tout en respectant les spécificités des réalités sectorielles, se donner un message commun et établir des mécanismes de liaison au sein du milieu du patrimoine; doter le Québec d'une véritable et nécessaire politique du patrimoine et non pas d'un collage de politiques sectorielles; développer une conscience du patrimoine et de sa conservation par l'éducation.

## **La Fédération Histoire Québec de plus en plus présente dans un contexte de stagnation et de régression (2000-2021)**

En novembre 2000 parut un second rapport Arpin, *Notre patrimoine, un présent du passé*, un méga-rapport qui semble avoir fait le bilan de toutes les idées émises depuis des lustres en matière de patrimoine. Préparé à la demande de la ministre de la Culture et des Communications, Agnès Maltais, ce rapport était à vrai dire un projet de politique du patrimoine culturel. On a tout intérêt à le parcourir en long et en large, parce que, même après plus de deux décennies, il s'agit encore à notre avis du document le plus exhaustif jamais produit en matière de patrimoine au Québec.

On avait fixé trois objectifs au Groupe-conseil Arpin :

1. réunir des personnes éclairées qui puissent jeter un regard neuf sur la nécessaire mise à jour de la *Loi sur les biens culturels*;
2. prendre le temps d'écouter les groupes et les individus qui s'inquiètent du sort du patrimoine;
3. clarifier les responsabilités de tous les intervenants dans une perspective de modernisation de l'État et des organismes qui sont les partenaires.

Après avoir consulté une multitude d'intervenants et de documents ou mémoires, le Groupe-conseil Arpin produisit un diagnostic toujours fort pertinent dans son ensemble, et il offrit 35 recommandations regroupées sous 14 orientations.

De ce diagnostic, on retient certains commentaires qui sont encore d'actualité. Après avoir souligné que la période entre 1972 et 1985 avait été la plus animée pour le patrimoine, le rapport rappelle que, dans la foulée de la régionalisation du gouvernement, on a assisté, dans les années 1980, à un désengagement de l'État :

La Direction du patrimoine, qui s'était développée de façon considérable au fil des ans, connaît un remaniement important puisque l'expertise est distribuée dans les régions. Cette décision a des effets sur les travaux d'inventaire des biens culturels et sur les recherches entreprises depuis plusieurs années. Le résultat de ce choix était prévisible. Un éparpillement des spécialistes s'est soldé par une perte de compétence. (Arpin, 2000, p. 41)

En outre, « les municipalités et organismes ne disposent pas toujours des ressources financières pour entretenir et conserver ces biens patrimoniaux. Par ailleurs, l'expertise en conservation du patrimoine bâti n'est pas disponible sur l'ensemble du territoire québécois ». (Arpin, 2000, p. 59)

On fait également état du fait que les citoyens dépositaires d'un patrimoine architectural d'intérêt

connaissent plus d'inconvénients que d'avantages au classement. S'ils interviennent de façon éclairée sur leur bien et investissent afin d'en conserver les qualités, ils subissent une hausse de leur impôt foncier. Paradoxalement, le propriétaire qui néglige son bâtiment voit diminuer son impôt foncier. Quels avantages ont donc les propriétaires à investir dans un bien culturel? (Arpin, 2000, p. 61)

En ce qui a trait à la responsabilité du gouvernement face à ses propres immeubles, on indique : « Il s'est trouvé plusieurs groupes pour dire au Groupe-conseil combien l'action des pouvoirs publics... était loin d'être exemplaire en matière de gestion et de conservation des bâtiments appartenant à l'État » (Arpin, 2000, p. 99). Quant aux municipalités, « on peut déplorer le fait que plusieurs villes se soient donné des plans d'urbanisme, des règlements et des outils de protection après de longues discussions et des travaux importants, pour finalement n'en tenir aucun compte à la première occasion », et cela se comprend, puisque « les décisions du domaine de l'immobilier sont génératrices de revenus pour les villes ». (Arpin, 2000, p. 106)

En résumé, « l'État a démissionné face au patrimoine, ne jouant plus ni son rôle de pourvoyeur, ni son rôle de chien de garde, ni même de leader. [...] Au gouvernement, la main droite ignore ce que fait la main gauche, a-t-on fait remarquer, pour illustrer l'absence d'arrimage entre le ministère de la Culture et ceux des Transports, des Affaires municipales, de l'Environnement, de l'Éducation, de la Santé, Tourisme Québec, etc. ». (Arpin, 2000, p. 114)

Et, sans entrer dans les détails, voici quelques éléments issus des recommandations formulées dans le Rapport Arpin qui, en passant, couvre l'ensemble du patrimoine culturel, et pas seulement le patrimoine immobilier et naturel :

- l'État étant le premier responsable de la protection et de la conservation du patrimoine, mettre en valeur l'aspect interministériel de la préservation du patrimoine : obligation de conduite exemplaire pour l'État québécois ainsi que pour ses différents ministères et organismes publics et parapublics; mise en place d'un comité interministériel sur le patrimoine qui assurera à la ministre de la Culture et des Communications le soutien de ses collègues et suscitera un mouvement de concertation;
- favoriser le partage des responsabilités entre les citoyens et le gouvernement (par exemple, on pourrait confier certains inventaires aux sociétés d'histoire locales et aux organismes spécialisés);

- remplacer la Commission des biens culturels par un nouvel organisme, la Commission du patrimoine, toujours consultative, mais indépendante du ministère de la Culture, et pouvant donner son avis sur les programmes en patrimoine; du reste, cette commission devrait pouvoir entendre toute personne ou tout groupe ayant une requête ou une suggestion à faire relativement à l'application de la loi;
- procéder à l'harmonisation des diverses lois québécoises affectant le patrimoine;
- arrêter une nouvelle formule de financement des organismes;
- élaborer des activités de sensibilisation, soit dans le cadre de l'enseignement régulier, soit dans celui des activités parascolaires;
- prendre en compte le patrimoine paysager dans la nouvelle loi sur le patrimoine;
- pour ce qui est du soutien financier, inciter les municipalités à mettre sur pied un programme de subventions compensant la hausse des impôts fonciers résultant de travaux de rénovation; instaurer des crédits de taxes de vente sur les matériaux et la main-d'œuvre engagés dans la restauration d'un immeuble patrimonial; instaurer des crédits d'impôts;
- instaurer une politique en vertu de laquelle on favorisera le recyclage d'édifices patrimoniaux, civils ou religieux, avant de construire de nouveaux édifices.

La Fédération Histoire Québec (FHQ), fondée en 1965, regroupe aujourd'hui quelque 300 sociétés membres œuvrant dans le domaine de l'histoire, du patrimoine, de la généalogie, de l'archivistique, de l'ethnologie, de la muséologie, de l'archéologie, en fait dans l'ensemble des aspects reliés à l'histoire et au patrimoine culturel. On estime à au moins 55 000 membres individuels le nombre des personnes rattachées à ces sociétés membres et à la Fédération dans toutes les régions du Québec.

La FHQ s'est dotée dès 1998 d'un comité du patrimoine visant à mieux appuyer nos sociétés de plus en plus impliquées dans les dossiers de préservation du patrimoine bâti et naturel, tout en allégeant les tâches du conseil d'administration lui-même. C'est Denis Hardy, ancien ministre des Affaires culturelles et alors 1<sup>er</sup> vice-président de la Fédération, qui en fut le premier président. Du reste, il était déjà depuis un certain temps pas mal impliqué dans le dossier du patrimoine, vu qu'il faisait partie de ce Groupe de réflexion sur le patrimoine au Québec dont j'ai déjà parlé et qui a produit un rapport et des recommandations en 1998.

Aussi, en 1999, la Fédération a-t-elle soumis son propre mémoire à la Commission Arpin, un mémoire où elle avançait que le gouvernement devait affirmer sa responsabilité dans les domaines de la conservation, de la défense, de la promotion et de la mise en valeur du patrimoine tangible et intangible. Quant à une éventuelle politique du patrimoine culturel, elle devrait s'appuyer sur l'intervention de l'État, bien sûr, ainsi que compter sur « les forces vives du milieu, véritables partenaires du gouvernement ». Elle devrait également s'arrimer aux piliers de notre identité québécoise, le pentagone culturel du patrimoine : l'architecture, l'archéologie, l'archivistique, l'ethnologie et le paysage culturel. Plus spécifiquement, le gouvernement devrait s'engager à :

- adopter une attitude exemplaire;
- sensibiliser et éduquer la population au patrimoine culturel;
- assurer la participation démocratique des individus, des groupes et des organismes concernés par le patrimoine culturel;
- évaluer ses politiques et ses programmes publics en tenant compte des impératifs patrimoniaux (Fédération des sociétés d'histoire du Québec, 1999).

Pendant ce temps, la notion de « développement durable » faisait également son chemin au gouvernement du Québec. Et, en février 2005, nous (la FHQ) nous sommes prononcés sur le projet de loi du ministre Thomas Mulcair qui fut finalement adopté l'année suivante comme *Loi sur le développement durable*. Notre mémoire se réjouissait de certains des articles proposés qui faisaient la jonction entre patrimoine et développement durable et établissaient clairement la nécessité d'une concertation à l'échelle de l'ensemble du gouvernement :

6e) ... la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

6k) ... le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement.

[Les] fonctions du ministre... consistent plus particulièrement à :

- 1° promouvoir un développement durable..., en favorisant la concertation et la cohésion pour harmoniser les diverses interventions en cette matière;
- 2° coordonner les travaux des différents ministères... (Fédération des sociétés d'histoire du Québec, 2005a)

On semblait faire des progrès et, en juin 2005, la ministre de la Culture Line Beauchamp nous demanda à son tour notre avis sur les recommandations du Rapport Arpin. Nous lui avons répondu le 1<sup>er</sup> juillet par une lettre que nous avons signée, Denis Hardy, comme président du comité du patrimoine, et moi, comme président de la Fédération. En fait, il s'agissait davantage d'un mémoire de 35 pages dans lequel nous exprimions notre appui au Rapport Arpin, mais où nous avons pris la peine de commenter spécifiquement chacune de ses 35 recommandations.

En résumé, pour la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ), ainsi appelée à l'époque, le ministère de la Culture et des Communications a un rôle fondamental à jouer, celui de chef de file qui doit « veiller à ce que tous les acteurs, qu'il s'agisse des instances municipales ou régionales, ou des différents ministères ou organismes œuvrant au niveau québécois ou au niveau fédéral, agissent de façon responsable et travaillent de façon concertée pour la protection et la mise en valeur de notre patrimoine collectif ». « Notre *Loi sur les biens culturels du Québec*, bien qu'en évolution depuis les années 1920, alléguions-nous, est toujours d'actualité.

Nous devons cependant lui donner plus de poids, plus de force, plus d'envergure ». (Fédération des sociétés d'histoire du Québec, 2005b, p. 2-3). Il fallait à notre avis la renforcer et l'accompagner de moyens concrets : budget, incitatifs fiscaux, sanctions appropriées... et appliquées. Nous recommandions naturellement que :

la Commission devienne un organisme de premier plan, un organisme qui ait un rôle dépassant largement son rôle consultatif actuel : un « BAPE » [Bureau des audiences publiques en environnement] du patrimoine, en quelque sorte. Il est important, dans un esprit de transparence et de diffusion de l'information, que ses travaux et ses rapports deviennent accessibles autant à la ministre qu'aux différentes instances se préoccupant du patrimoine québécois. (Fédération des sociétés d'histoire du Québec, 2005b, p. 2-3)

Nous nous prononcions enfin sur les sujets suivants :

Il faut également revoir le Code du bâtiment en ce qui concerne son application pour les propriétés patrimoniales. Sous sa forme actuelle, ce code et surtout la façon dont on l'applique contribuent trop souvent à défigurer et détruire notre patrimoine bâti.

Nous ne pouvons qu'approuver les recommandations du Rapport Arpin qui préconisent la mise sur pied de réseaux en patrimoine s'appuyant sur les organismes déjà en place ainsi que la constitution d'un fichier national d'inventaires du patrimoine québécois.

Il faut aussi porter une attention toute particulière à la sensibilisation et à la formation des élus et des fonctionnaires aux niveaux municipal et régional ainsi que de la population en général.

Nous devons enfin trouver des moyens plus adéquats pour soutenir les organismes œuvrant dans le milieu. Ces organismes, qui s'appuient sur le travail d'un nombre impressionnant de bénévoles [...] font de la recherche, documentent le patrimoine, publient leurs résultats et livrent bataille pour conserver les acquis. Il est impératif de reconnaître leurs nombreuses et importantes contributions et de les soutenir financièrement, et autrement. (Fédération des sociétés d'histoire du Québec, 2005b, p. 3)

Quant à l'inclusion de la notion de paysage (23<sup>e</sup> *Recommandation*), elle nous souriait, mais nous avons alors tenu à préciser qu'« une municipalité ou MRC individuelle n'est pas toujours en mesure d'apprécier l'importance régionale, sinon nationale, d'un paysage particulier qui fait partie du décor depuis des siècles et qui attire visiteurs et touristes ».

Nous concluons en soulignant que notre fédération et ses membres se réjouissaient de cette initiative du gouvernement et que nous espérions qu'elle déboucherait rapidement sur une politique du patrimoine et que soit inscrit dans la Charte des

droits et libertés du citoyen québécois « le droit inaliénable de vivre dans un milieu sain, un milieu où le patrimoine fait partie intégrante de l'environnement naturel et bâti, afin que nous puissions léguer aux générations futures l'héritage que nous avons reçu et fait fructifier, dans un esprit d'économie des ressources et en vue d'en assurer le renouvellement » (Fédération des sociétés d'histoire du Québec, 2005b, p. 35).

Malgré tout ce qui précède, trois ans plus tard débutait une autre consultation chapeauté cette fois-ci par la ministre Christine St-Pierre en vue de l'adoption d'une nouvelle loi sur le patrimoine culturel. Nous avons alors, derechef, soumis un premier mémoire en 2008; qu'on nous permette d'en présenter l'essence de ses 11 recommandations.

Après avoir exprimé encore une fois notre souhait qu'on en arrive à adopter une véritable politique du patrimoine et après avoir indiqué que la nouvelle définition du patrimoine devrait s'inspirer de ce que nous avons déjà mentionné en 1999 et que, partant, elle devrait « inclure entre autres les notions de paysage et de patrimoine immatériel », nous établissions très clairement, en nous basant sur notre expérience sur le terrain, que nous nous opposions à un transfert accru de responsabilités aux municipalités :

En dépit du fait que les municipalités soient plus près des objets visés par le concept de patrimoine culturel, la FSHQ s'oppose pour le moment à un transfert de responsabilités accrues aux municipalités dans ce domaine. En effet, suite à la délégation de pouvoirs de 1985-1986, il ressort que, malgré les citations plus nombreuses, la préservation du patrimoine a, de façon générale, été mal assurée par les municipalités au premier chef. La FSHQ estime que les municipalités sont mal équipées, financièrement et professionnellement, pour faire face au défi de préservation et de mise en valeur du patrimoine, qu'elles n'ont vraiment pas démontré jusqu'ici qu'elles pouvaient assumer cette responsabilité de façon satisfaisante et enfin qu'elles sont beaucoup trop près des promoteurs pour ne pas en subir, politiquement et bureaucratiquement, les pressions et influences de façon indue. (Fédération Histoire Québec, 2008, p. 26)

Et l'on ajoutait que nous ne nous objections pas à une simplification de la classification de immeubles patrimoniaux, mais que cela ne devrait surtout pas signifier qu'un classement au niveau municipal était beaucoup moins important et contraignant qu'un classement au niveau provincial.

Puis, nous avons abordé d'autres sujets sur lesquels nous avons déjà suffisamment élaboré et insisté : exemplarité de l'État; transversalité au sein du gouvernement; pas de nouvelles constructions sans analyse sérieuse des possibilités de réutilisation de bâtiments patrimoniaux; harmonisation des diverses lois touchant les immeubles patrimoniaux; mise en place de véritables incitatifs fiscaux; éducation et sensibilisation; pénalités sévères, exemplaires et appliquées. Nous revenions à la charge à propos de la Commission des biens culturels en souhaitant qu'elle devienne

un organisme plus autonome et plus transparent comme le Bureau des audiences publiques en environnement. Nous soulignons bien sûr qu'il était impératif de doter les directions régionales du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCFQ) du personnel approprié, dédié et spécialisé en matière de patrimoine, mais également de mettre en place à Québec et Montréal, notamment, des équipes de spécialistes et professionnels en patrimoine (architectes, urbanistes, archivistes, historiens de l'art, muséologues, archéologues, etc.) qui pourraient appuyer les agents de patrimoine régionaux, voire même se déplacer au besoin comme équipes volantes. Et, bien sûr, nous ne néglignons pas de mentionner que :

...surtout, le milieu associatif étant sans l'ombre d'un doute le meilleur garant de la sauvegarde de notre patrimoine à un coût dérisoire, [il faudrait] reconnaître cette contribution, en tenir compte et en faire son partenaire privilégié : s'assurer qu'il soit subventionné adéquatement; assurer son indépendance face à certaines instances municipales et autres; prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux poursuites légales de certains promoteurs contre tout groupe de citoyens osant remettre en question leurs projets; veiller à rapprocher le secteur de l'éducation des sociétés d'histoire ou de patrimoine et musées locaux pour permettre un enseignement plus adéquat de l'histoire régionale et locale aux générations montantes. (Fédération Histoire Québec, 2008, p. 28)

Malheureusement, étant donné qu'on avait peu tenu compte de nos recommandations, nous avons dû réitérer nos positions dans un second mémoire que nous avons soumis le 12 novembre 2010, puis défendu en commission parlementaire en février 2011 : nous étions satisfaits qu'on ait inclus les notions de paysage et de patrimoine immatériel, et du fait que les questions de patrimoine culturel ne seraient plus l'affaire du seul ministère de la Culture. Cependant, nous étions déçus qu'on ne parle plus de mettre sur pied un conseil interministériel, qu'on persiste à vouloir élargir le pouvoir des municipalités (sans financement et expertise nécessaires, sans aucun mécanisme de contrôle, non plus, à l'échelle du gouvernement) et qu'il ne soit fait aucunement état de la notion d'exemplarité de l'État ni de l'importance du milieu associatif.

Dans le communiqué de presse émis par le gouvernement du Québec à la suite de l'adoption de la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel* (projet de loi n° 82), on pouvait lire ce qui suit :

La Loi sur le patrimoine culturel reconnaît le rôle que jouent les municipalités locales en faveur de la connaissance, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel. La loi élargit leur champ d'action en leur conférant des pouvoirs similaires à ceux de la ministre en matière de patrimoine tant matériel qu'immatériel. Ainsi, elles seront mieux outillées et pourront intervenir de façon plus complète, plus efficace et dans une perspective globale.

De plus, en matière de désignation d'un paysage culturel patrimonial, les municipalités locales et régionales ainsi que les communautés métropolitaines joueront un rôle de premier plan en portant la démarche visant à faire reconnaître le statut de paysage par le gouvernement. L'expérience et les diverses consultations menées démontrent clairement que la protection de tels paysages passe par une reconnaissance et une appropriation locales. (Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 2011a)

Peu après l'adoption de la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel* (19 octobre 2011), la ministre Christine St-Pierre dévoilait, le 5 décembre, l'Agenda 21 de la culture du Québec (*Culture aujourd'hui demain*), qui proposait des objectifs sous quatre grands thèmes :

1. la culture est porteuse de sens, d'identité, de valeurs et d'enracinement;
2. la culture est un vecteur de démocratie, de dialogue interculturel et de cohésion sociale;
3. la culture est un catalyseur de créativité, de développement économique et de création de richesse;
4. la culture est un élément structurant de l'aménagement et du développement des territoires. (Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, 2011b et 2011c)

Rappelons que l'Agenda 21, originellement adopté par plus de 178 gouvernements lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre), à Rio de Janeiro (Brésil), du 3 au 14 juin 1992, reconnaissait trois piliers comme fondements du développement durable : la croissance économique, l'inclusion sociale et l'équilibre environnemental. Mais, lors du Forum universel des cultures, à Barcelone, le 8 mai 2004, l'Association internationale Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) proposa un Agenda 21 de la culture (Agenda 21c), soit un 4<sup>e</sup> pilier.

En somme, sur papier, les astres semblaient enfin alignés : « On ne saurait rêver meilleure conjoncture pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel au Québec : une *Loi sur le développement durable* (2006), un Agenda 21 de la culture (2011) et très bientôt la mise en vigueur d'une nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel* (octobre 2012) », écrivais-je dans le numéro du printemps 2012 d'*Histoire Québec*. (Bégin, 2012)

Mais parlons donc un peu, maintenant, de cette nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel*. Adoptée le 19 octobre 2011, elle est entrée en vigueur l'année suivante à la même date. Bien intentionnée, elle élargissait le concept de patrimoine culturel et déclarait avoir pour objet de « favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ». Et elle prenait en compte la notion de paysage culturel patrimonial.

Par contre, lorsqu'on la lit attentivement, on s'aperçoit qu'il y a loin de la coupe aux lèvres, si l'on considère toutes les étapes et tous les obstacles à franchir pour en arriver à désigner un paysage culturel. Ainsi, par exemple, à l'article 18, on découvre que « la désignation d'un paysage culturel patrimonial doit être demandée par l'ensemble des municipalités locales, des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines dont le territoire comprend tout ou partie du territoire du paysage visé », et que la demande doit être accompagnée d'analyses quantitatives et qualitatives, d'un exposé des caractéristiques du paysage, d'une démonstration de la reconnaissance par la collectivité, d'une charte du paysage culturel patrimonial... et, enfin, qu'à tous les cinq ans il faudra produire un rapport sur la mise en œuvre du plan de conservation, au risque de se voir retirer la désignation.

Compte tenu de ces exigences et des ressources limitées des municipalités, il était bien improbable que celles-ci aillent de l'avant avec une désignation. Quant aux sanctions prévues, voici en gros en quoi elles consisteraient : une amende de 2000 \$ à 100 000 \$ pour une personne physique, de 6000 \$ à 200 000 \$ pour une personne morale; dans le cas d'un bien déjà classé, ça va de 2000 \$ à 190 000 \$ ou de 6000 \$ à 1 140 000 \$. On admettra que, bien que ces niveaux de pénalités soient élevés pour un particulier, celles-ci sont plutôt dérisoires pour un promoteur qui envisage de démolir un bâtiment patrimonial afin de construire une tour de condominiums (où chaque condo vaudra au moins 200 à 250 000 \$)!

Étant donné les failles évidentes de la loi de 2011, nous avons mis nos espoirs dans une nouvelle consultation, entreprise en 2016 sous l'égide du ministre Luc Fortin, en vue de mettre à jour la politique culturelle du Québec. Voici quelques-unes des propositions que nous lui avons soumises lorsque nous sommes allés le rencontrer à Victoriaville, le 30 juin 2016 :

1. Mise en place d'un ministère du Patrimoine culturel.
2. Une politique culturelle globale, durable et trans-ministérielle.
3. Un Conseil du patrimoine culturel qui serait « l'Ombudsman du patrimoine ».
4. Une aide au fonctionnement des organismes nationaux en patrimoine (FHQ, Association québécoise du patrimoine industriel [AQPI], Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec [APMAQ], Association des moulins du Québec...) qui reflète leur apport extrêmement important à l'éducation, à la sensibilisation et à la sauvegarde du patrimoine.
5. Des ressources spécialisées fournies par le MCC au milieu municipal.
6. Proactivité du MCC pour la sauvegarde et la mise en valeur des patrimoines particuliers.
7. Exemplarité du gouvernement du Québec.
8. Application de mesures fiscales afin d'encourager les citoyens à investir dans la sauvegarde de leurs bâtiments patrimoniaux sans subir les contrecoups de la hausse de taxes.
9. Valorisation par le gouvernement du patrimoine bâti et de l'histoire de proximité dans les programmes d'enseignement de l'histoire.

Cette fois, nous avons eu une meilleure écoute et, un an plus tard, lors d'une nouvelle rencontre à Montréal (6 septembre 2017), nous avons pu affirmer que « nous nous réjouissons que la politique reconnaisse les organisations et les associations citoyennes comme des partenaires de premier plan », qu'il importait que le gouvernement investisse dans son réseau citoyen et que le MCC devait fournir des ressources spécialisées aux municipalités en matière de patrimoine. La nouvelle politique (*Partout, la culture. Politique culturelle du Québec*) a été annoncée le 12 juin 2018 par la ministre Marie Montpetit, mais on était déjà en mode électoral et le gouvernement a changé par la suite. Voici quelques passages-clefs de cette politique en ce qui a trait au patrimoine :

Il suffit de sillonner le Québec pour constater cette forte relation entre la culture et le territoire. À titre d'exemple, la présence historique des communautés francophones et anglophones a laissé des empreintes distinctives dans les modes d'occupation du territoire (seigneuries, cantons), dans l'aménagement urbain, dans l'architecture et dans le patrimoine.

Par son caractère irremplaçable, le patrimoine culturel joue un rôle clé dans l'affirmation de l'identité québécoise. Les bienfaits de sa conservation et de sa mise en valeur ne sont plus à démontrer : préservation de la mémoire, fierté accrue, accroissement du sentiment d'appartenance sur les plans local, régional et national, amélioration du cadre de vie, etc. De plus, des retombées économiques considérables lui sont associées : création d'entreprises et d'emplois spécialisés, revitalisation de quartiers, émergence ou mise en valeur d'attrait touristiques, etc.

La connaissance, la protection, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel sont des responsabilités collectives portées par de multiples intervenants : élus, employés municipaux, propriétaires d'immeubles, bénévoles, porteurs de tradition, muséologues, archivistes, aménagistes, archéologues, médiateurs, travailleurs des métiers traditionnels du bâtiment, etc. Tous investissent temps, énergie et argent au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise.

De plus, l'État étant lui-même propriétaire d'un imposant parc immobilier patrimonial, de riches collections d'objets et de nombreux documents [...], il veillera à les traiter de manière exemplaire pour les transmettre aux générations futures. (Ministère de la Culture et des Communications, 2018a, p. 32 et 36)

Difficile de ne pas être en accord avec de tels énoncés. Du reste, déjà, lorsqu'elle avait annoncé, le 15 février 2016, le début des travaux de révision de la Politique culturelle du Québec, la ministre de la Culture d'alors, Hélène David, avait également rendu publique sa décision de lancer des activités de réflexion complémentaires aux consultations publiques, notamment sur la question de gouvernance du patrimoine : « En collaboration avec le Conseil du patrimoine culturel du Québec, ces derniers [les mandataires Michelle Courchesne et Claude Corbo] se pencheront

sur des approches novatrices et proposeront des pistes de réflexion pour assurer au patrimoine une place importante dans les priorités gouvernementales des prochaines années », pouvait-on lire dans le communiqué. (Courchesne et Corbo, 2016, p. 7)

On sollicitait tout particulièrement des recommandations sur les sujets suivants :

- Exemplarité de l'État et cohérence de l'action gouvernementale (proposer la mise en place d'un modèle de gestion des interventions gouvernementales ayant des répercussions sur le patrimoine : planification de l'évolution du parc immobilier patrimonial de l'État et des grands travaux d'infrastructure au regard des enjeux sur le bâti, l'architecture, l'archéologie, le paysage, notamment);
- Un partenariat à renouveler (entre le gouvernement et les municipalités);
- Patrimoine religieux (proposer un nouveau modèle pour le soutien).

Le *Rapport sur la gouvernance du patrimoine*, plus communément appelé Rapport Courchesne-Corbo, est publié le 21 octobre 2016 (Courchesne et Corbo, 2016). Long de 235 pages, il constitue un apport majeur au domaine. Dans un premier temps, comme on peut le lire dans l'introduction, les mandataires ont parcouru une abondante documentation, dont les mémoires déposés dans le cadre des consultations sur la politique culturelle, puis ils ont « tenu des rencontres avec des personnes, des groupes et des institutions susceptibles de les éclairer sur les enjeux du mandat et la gouvernance du patrimoine » et se sont adressés à des « interlocuteurs soigneusement choisis pour leur expertise en matière de patrimoine ». Les auteurs mentionnent plus loin que l'« avenir requiert aussi que la société civile, ses membres individuels, ses groupes et associations, ses entreprises de toute nature, privées ou coopératives, soient aussi engagés résolument et activement à la protection, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine ». Toutefois, comme le démontre l'annexe 2 du rapport, très peu de représentants de la « société civile » ont été entendus. À vrai dire, on y retrouve essentiellement des fonctionnaires, des gens du milieu municipal, quelques universitaires, et de très rares organismes en patrimoine comme Héritage Montréal.

Quoi qu'il en soit, une bonne partie du rapport retrace l'histoire de la protection législative de 1922 à 2016, et en fait une analyse qui souligne la décentralisation et l'affaiblissement de la Direction du patrimoine, voire même le désengagement de l'État en matière de patrimoine, à partir de 1977 et surtout de 1980. Et, malgré le retour d'une Direction générale du patrimoine, de la muséologie et des immobilisations en 2008, un événement coïncidant avec le dévoilement, le 10 janvier 2008, d'un livre vert intitulé *Un regard neuf sur le patrimoine culturel* (un livre vert énonçant les grandes orientations pour l'élaboration de la nouvelle loi sur le patrimoine culturel), malgré ce retour, les ressources et l'expertise n'étaient pas au rendez-vous.

Le Rapport Courchesne-Corbo amène ensuite non moins de 63 recommandations visant à mettre en place « un État exemplaire, un gouvernement cohérent » en matière de patrimoine. En voici quelques-unes parmi les plus significatives pour notre propos.

- Désigner désormais le ministère en assumant la responsabilité comme « Ministère de la Culture, du Patrimoine et des Communications », considérant l'importance du patrimoine comme composante de la culture d'une nation;
- Créer la fonction de Commissaire à la valorisation du patrimoine immobilier;
- Attribuer au Conseil du patrimoine culturel du Québec le pouvoir de donner avis au gouvernement sur les impacts des grands travaux publics d'infrastructure au regard des enjeux sur le bâti, l'architecture, l'archéologie et le paysage; et lui permettre de décider de tenir des consultations publiques;
- Prioriser la réutilisation et la réhabilitation de bâtiments publics d'intérêt patrimonial par rapport à de nouvelles constructions;
- Mettre en place une Table de concertation interministérielle regroupant les propriétaires et gestionnaires immobiliers du gouvernement avec pour mandat l'amélioration des pratiques de gestion du patrimoine;
- Modifier de temps à autre par décret le niveau des amendes fixé lors de l'adoption de la loi, et ce, en fonction de variables comme l'inflation, les taux d'intérêts payés par le gouvernement et la valeur de la devise canadienne par rapport à d'autres devises pour doter le Fonds du patrimoine culturel du Québec;
- S'assurer (surtout la Régie du bâtiment du Québec) que les exigences particulières de la rénovation d'immeubles patrimoniaux soient prises en compte dans l'application des lois, dans la formulation des règlements et dans les décrets;
- Établir un système de crédits d'impôts ou d'autres mesures fiscales et financières incitatives pour le patrimoine.

En somme, ce dernier important rapport allait dans le même sens que l'ensemble des mémoires et rapports précédents, sauf qu'il voyait plutôt des ajustements sur les plans administratif et bureaucratique. Par ailleurs, malgré certaines références à la société civile dont il admet l'importance, il en tient peu compte dans ses recommandations.

Quoi qu'il en soit, il a sans doute contribué à améliorer l'essence et les grandes orientations de la nouvelle Politique culturelle de 2018, pour laquelle la Fédération Histoire Québec a été consultée.

### **Un bilan plutôt préoccupant en 2020-2021**

Toutefois, en dépit de tout ce qui précède, force est de constater que, depuis l'adoption de la *Loi sur les biens culturels* de 1972 et surtout depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le patrimoine culturel*, en 2012, il y a un recul majeur du Québec en matière de patrimoine et une recrudescence des démolitions ou menaces de démolition. Plus encore, à la suite des coupes sans précédent du gouvernement Couillard et de la ministre de la Culture Hélène David, nous assistons, presque impuissants, à une fragilisation de la société civile et à l'indifférence ou l'inaction de l'État québécois, ainsi que des élus municipaux dans le domaine du patrimoine. De fait, dans son *État des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives*, l'Observatoire de la culture et des communications du Québec alléguait déjà en 2010 (et c'est loin de s'être amélioré depuis...) :

Le domaine du patrimoine, des institutions muséales et des archives est fait de beaucoup d'établissements qui, dans l'ensemble, comptent sur les deniers publics, des salariés dévoués et des bénévoles engagés pour assurer leurs activités. L'équilibre, même imparfait, semble exister, mais cet équilibre pourrait être fragile puisqu'aucun des piliers qui assurent sa survie ne peut se désengager sans conséquences sérieuses. (Observatoire de la culture et des communications du Québec, 2010, p. 28)

La FHQ a eu la même subvention gouvernementale pendant plus d'un quart de siècle et elle a même été réduite de 5 % pendant trois ans (sous le gouvernement Couillard), alors que d'autres organismes en patrimoine perdaient complètement leur maigre allocation.

Pas étonnant, donc, que, le 3 juin 2020, la Vérificatrice générale du Québec (VGQ) ait publié un rapport dévastateur à propos de la situation du patrimoine immobilier au Québec et du rôle du ministère de la Culture et des Communications (MCC). On y faisait en effet les constats suivants :

- Il n'y a pas de stratégie d'intervention en matière de patrimoine immobilier, alors qu'une telle stratégie aiderait notamment le MCC à susciter l'adhésion collective et à résoudre des enjeux de sauvegarde qui existent depuis des décennies.
- Le MCC encadre peu les actions des municipalités, alors qu'elles sont des acteurs incontournables en ce qui concerne la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier.
- Le MCC ne détient pas l'information qui lui permettrait de bien intervenir sur le patrimoine immobilier québécois.
- Le classement de biens patrimoniaux ne fait pas l'objet d'un traitement équitable et diligent par le MCC.
- Le MCC n'offre pas aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux les outils et le soutien appropriés pour leur permettre de bien orienter leurs interventions et d'assurer la conservation de ces immeubles.
- L'État ne fait pas preuve d'exemplarité en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine immobilier.

Les recommandations de la VGQ portent essentiellement sur le rôle et les responsabilités du ministère comme entité administrative, sans toucher à bien d'autres aspects du patrimoine immobilier et naturel du Québec. Mais c'est un pas en avant et il n'en demeure pas moins que ce rapport a été comme un coup de fouet, venant confirmer ce que nous disions depuis des années et des années.

Dans un communiqué de presse émis la journée même, nous déclarions : « La Fédération Histoire Québec (FHQ) ne peut que se réjouir des conclusions et recommandations de la Vérificatrice générale du Québec à propos de la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier du Québec. » (Fédération Histoire Québec, 2020a)

Puis, peu de temps après, nous formions une coalition avec Héritage Montréal, Action patrimoine ainsi qu'avec un groupe de plusieurs autres acteurs de la société civile pour nous assurer qu'il y aurait bien un suivi et un changement de cap majeur en matière de patrimoine au Québec. Du reste, dès le 23 juin, la coalition adressait une lettre au premier ministre lui-même, étant donné que nous considérons depuis longtemps que le dossier du patrimoine ne peut être la responsabilité du seul ministère de la Culture et des Communications, mais de l'ensemble du gouvernement. Voici les points centraux de cette lettre :

Cet audit rigoureux constitue un véritable cri d'alarme qui interpelle le gouvernement du Québec tout entier plutôt que le seul ministère de la Culture et des Communications.

Compte tenu de cet état de choses dramatique, l'État québécois doit être exemplaire en matière de protection et de valorisation du patrimoine bâti et paysager. Il doit s'acquitter de cette responsabilité comme détenteur et fiduciaire d'un vaste patrimoine immobilier. Il doit aussi le faire à titre de principal acteur, avec la population et ses associations, d'un écosystème qui sauvegarde, met en valeur voire enrichit notre patrimoine. L'action exemplaire de l'État est d'autant plus indispensable que les enjeux de patrimoine immobilier touchent à l'aménagement du territoire, à la fiscalité, à la formation professionnelle ainsi qu'à l'éducation et aux infrastructures.

Assumer cette compétence et cette fonction d'exemplarité de l'État demande du gouvernement du Québec qu'il collabore avec les partenaires du milieu, tant les municipalités que la société civile et les organismes en patrimoine, les acteurs économiques et scientifiques, afin de trouver les moyens de donner suite aux travaux et aux recommandations de la Vérificatrice générale. (Coalition, 2020)

Depuis décembre 2019 au moins, la Fédération Histoire Québec a veillé à communiquer à la ministre actuelle, Nathalie Roy, et à son cabinet ses préoccupations face à la situation dramatique et inquiétante qui existe dans le domaine du patrimoine immobilier et paysager, comme en attestent les nombreux cas de démolition ou de menaces de démolition dont nous ont alerté nos sociétés membres et pour lesquels nous sommes intervenus. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le patrimoine culturel* en octobre 2012, notre comité du patrimoine a dû traiter une quantité toujours croissante de dossiers.

Nathalie Roy est, on doit le reconnaître, intervenue plus souvent que la plupart de ses prédécesseurs, mais cela ne suffit pas, et on ne peut continuer de gérer le patrimoine du Québec sur une base réactive et urgente. Il est impératif, selon nous, que l'on aille bien au-delà de quelques correctifs administratifs et il y a lieu de réévaluer même cette *Loi sur le patrimoine culturel* qui, visiblement, ne donne pas les résultats escomptés.

Au cours des deux dernières années, la ministre actuelle de la Culture et des Communications a accordé des sommes d'argent additionnelles pour le patrimoine religieux et pour aider les municipalités dans leurs tâches, mais il reste à voir comment ces sommes d'argent sont et seront utilisées, parce qu'il ne s'agit pas uniquement d'argent, mais aussi de véritable expertise en matière de patrimoine et de contrôle gouvernemental.

Depuis le rapport de la VGQ, la FHQ et la coalition susmentionnée ont eu plusieurs échanges (lettres, appels-conférences, etc.) avec la ministre, son cabinet et son ministère, ainsi qu'avec divers autres intervenants qui ont un impact majeur sur la façon dont est traité le patrimoine (Union des municipalités du Québec [UMQ], Fédération québécoise des municipalités [FQM], etc.). Entre-temps, le MCC a, en octobre 2020, transmis un Plan d'action à la VGQ, plan d'action visant à répondre en priorité aux critiques et aux recommandations de cette dernière.

De plus, la ministre de la Culture et des Communications a présenté un projet de loi intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, désigné comme le projet de loi n° 69 (PL-69). Il modifie deux lois majeures, portant respectivement sur le patrimoine culturel et sur l'aménagement et l'urbanisme, pour des fins de concordance, surtout. La Fédération Histoire Québec ainsi que quelques autres organismes ont été invités à présenter un mémoire en commission parlementaire le 24 novembre 2020 et le projet de loi, grâce à un appui unanime de tous les partis à l'Assemblée nationale le 29 novembre, a, depuis, été étudié, légèrement modifié... et finalement adopté à l'unanimité le 25 mars 2021.

Ce projet de loi est un signe encourageant, établissons-nous d'emblée lors de notre comparution :

1. On y propose une politique de consultation visant à favoriser la participation des personnes et des organisations concernées par les orientations à privilégier en matière de connaissance, de protection, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel. Excellent, et la FHQ espère être aux premières loges.
2. L'exemplarité de l'État est une revendication de longue date et nous saluons la création d'une table de concertation en matière de patrimoine immobilier gouvernemental.
3. Le projet de loi va également imposer aux MRC et aux municipalités certaines obligations, notamment celle de tenir des inventaires et de favoriser une meilleure communication entre le Ministère, les MRC et les municipalités. (FHQ, 2020b)

De son côté, le plan d'action du Ministère venait en appui au projet de loi, et il s'arrimait à trois grandes orientations :

1. Mieux accompagner les citoyens (mieux informer, être plus transparent et prévisible, apporter un soutien adapté aux citoyens et offrir des services efficaces et équitables);

2. Renforcer le partenariat avec le milieu municipal (meilleur soutien et mise en commun des meilleurs pratiques);
3. Assurer des interventions préventives (mieux connaître le patrimoine immobilier protégé, améliorer les inventaires, favoriser la concertation gouvernementale en vue d'assurer l'exemplarité de l'État; favoriser la concertation avec les partenaires du secteur du patrimoine). (Ministère de la Culture et des Communications, 2020b)

Toutefois, le 24 novembre 2020, nous étions toujours inquiets à divers égards : la délégation accrue de pouvoirs aux municipalités; le non-élargissement du rôle du Conseil du patrimoine culturel du Québec; l'absence de mesures additionnelles pour les archives et les artefacts; l'absence d'ajustements des amendes.

On se demandait également comment se concrétiserait le partenariat énoncé face à la société civile et aux organismes concernés et comment l'on corrigerait le problème crucial de financement de ces organismes. La FHQ compte quelque 300 sociétés membres à travers le Québec, soit quelque 55 000 à 60 000 membres individuels. Peut-on espérer un organisme plus susceptible de représenter la société civile en matière de patrimoine au Québec? Pourtant, la FHQ et la vaste majorité de ses membres sont sous-financés et généralement peu consultés. Plus encore, plusieurs de nos sociétés membres sont à la merci des municipalités qui n'apprécient guère leurs interventions lorsqu'elles osent condamner des projets de démolition. Rares sont les membres de nos sociétés qui sont invités à siéger sur un comité municipal pour expliquer, défendre et promouvoir le patrimoine culturel.

Une chose est certaine, la *Loi sur le patrimoine culturel* a des failles majeures, notamment en ce qui a trait à la délégation de pouvoirs aux municipalités. Par ailleurs, le gel, la réduction ou même l'élimination, dans certains cas, du financement des organismes en patrimoine (la société civile) ainsi que l'affaiblissement du MCC et de la Commission des biens culturels au fil des ans n'aident pas la cause, alors que la loi de 2011 couvre davantage que celle de 1972.

### **Conclusion**

Lorsqu'on relit toutes ces déclarations, tous ces rapports, mémoires, lettres et documents, quand on se rappelle, aussi, toutes ces commissions et études qui datent d'au moins 20 ans (près d'un demi-siècle dans certains cas) et dont je vous ai fait état dans cet article, et lorsqu'on s'aperçoit que les mêmes constats, les mêmes commentaires, les mêmes suggestions, les mêmes recommandations reviennent à chaque fois, il y a lieu d'être franchement déçu, découragé, démotivé... et inquiet.

Dans son rapport annuel 2000-2001 pour le Comité du patrimoine de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec, le président, Denis Hardy, écrivait ceci à propos du Rapport Arpin :

Dans un premier temps, les membres ont constaté que le milieu associatif était le secteur qui s'était fait le plus entendre par le comité Arpin. D'autre part, on constate la presque totale absence du monde municipal. Cette situation inquiète d'autant plus les membres du comité que les recommandations du rapport Arpin laissent entendre que le gouvernement abandonnerait dans une large mesure le volet patrimonial aux municipalités. [...]

Le comité considère que les organismes en patrimoine devraient être reconnus au même titre que les municipalités, qu'ils devraient avoir un droit de regard critique en matière d'histoire et de patrimoine. Ces organismes ne devraient pas dépendre des gouvernements municipaux. [...] Ce financement devrait d'abord et avant tout venir du ministère de la Culture et des Communications plutôt que des municipalités afin d'assurer l'indépendance des organismes.

Les membres du comité constatent qu'il est nécessaire d'avoir une plus grande concertation des organismes en histoire et en patrimoine et que la fédération a un rôle à jouer dans ce domaine puisqu'elle représente plus de 120 organismes et plusieurs milliers de personnes du milieu.

Enfin les membres du comité croient qu'il faut insister auprès du ministère de la Culture et des Communications afin que celui-ci mette sur pied un nouveau groupe de travail sur les archives. (Fédération des sociétés d'histoire du Québec, 2001)

Peut-on vraiment parler de progrès depuis? Où en est-on à l'heure actuelle, si l'on examine les principaux enjeux qui ont guidé mon action et qui ont été mentionnés au début de cet article?

## **1. La gouvernance**

### *a. L'exemplarité et la transversalité de l'État.*

La nouvelle loi (113 articles) issue du projet de loi 69 et le plan d'action actuel du MCCQ nous permettent d'espérer une amélioration, mais il reste à voir comment cela se concrétisera dans les faits. Or, un passage comme celui-ci du projet de loi (article 33) n'est pas particulièrement ferme et rassurant :

La Table de concertation en matière de patrimoine immobilier gouvernemental est formée dans le but de développer la cohésion gouvernementale et de favoriser l'exemplarité de l'État eu égard au patrimoine culturel immobilier gouvernemental. Elle permet notamment le partage des meilleures pratiques concernant la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine immobilier gouvernemental. (Article 33, PL 69)

### *b. Responsabilisation et imputabilité des municipalités.*

Contrairement à nos recommandations, on accroît le rôle des municipalités, mais sans nécessairement leur fournir les ressources adéquates. Bien sûr, on établit des règles un peu plus serrées en termes d'obligations (informer le ministre et le

ministère des démarches visant des bâtiments ou sites patrimoniaux, réaliser et/ou compléter les inventaires, se doter de règlements pour mieux surveiller l'entretien de bâtiments patrimoniaux ainsi que de règlements concernant les démolitions) et de mécanismes de contrôle (pouvoir d'initiative et de désaveu des MRC face aux municipalités locales). Cependant, de façon générale, les municipalités auront jusqu'à cinq ans pour se conformer à ces objectifs et, en ce qui concerne les inventaires, on a appris depuis longtemps que ce n'est pas parce qu'un bâtiment apparaît dans le *Répertoire culturel du Québec* ou *l'Inventaire des lieux de culte du Québec* qu'il sera nécessairement entretenu adéquatement et ne sera pas victime en bout de piste du pic des démolisseurs. Par ailleurs, on maintient à 1940 la date-limite pour considérer officiellement un bâtiment comme patrimonial; or, il y a tout de même tout un patrimoine immobilier intéressant qui s'est construit dans les années 1940 à 1975.

*c. La société civile comme interlocuteur de premier ordre.*

La nouvelle loi et la ministre insistent sur l'importance de cette société civile face au patrimoine. Cependant, il reste à en définir plus exactement la composition, le rôle et surtout le financement.

## **2. La mise en place d'un organisme indépendant et impartial**

Malheureusement, encore une fois, cette idée a été écartée, alors qu'elle est proposée depuis une cinquantaine d'années par le milieu patrimonial et demeure un enjeu de premier ordre pour la coalition en patrimoine que nous avons mise en place.

## **3. Les ressources professionnelles et financières adéquates**

La ministre actuelle entend apporter certains correctifs à ce niveau, mais, vu l'importance de la côte à remonter et la situation financière globale du gouvernement et des municipalités, il y a lieu d'être perplexe quant à la concrétisation de cet objectif.

## **4. La réforme des lois, politiques et règlements existants et la mise en place de programmes de subventions et de déductions fiscales**

On peut affirmer que la nouvelle loi (PL-69) et le plan d'action du MCCQ sont un pas dans la bonne direction au niveau légal et réglementaire, mais ça demeure insuffisant. Quant aux programmes de subventions et de déductions fiscales, on ne peut pas dire qu'il y a présentement de réels progrès sur ce plan : tant qu'un promoteur ou une ville auront davantage d'intérêt à laisser dépérir ou à démolir un bâtiment, il est peu probable que les choses changent vraiment et la saga des démolitions suivra son cours. La nouvelle loi augmente légèrement les amendes, mais qu'est-ce qu'une amende maximale de 250 000 \$ ou même de 1 140 000 \$, si un seul condominium ou deux peuvent valoir cela? Et, quel avantage peut avoir un propriétaire à investir dans un bâtiment patrimonial si on augmente ses taxes automatiquement? Cela dit, il y a tout de même dans la nouvelle loi un article ou deux, comme l'article 51, où l'on retrouve une porte intéressante pour une municipalité : « Malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, une municipalité peut fixer à un coût inférieur à sa juste valeur marchande le loyer d'un immeuble patrimonial classé ou cité situé sur son territoire, ou d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité. »

## 5. La création ou l'adoption d'une « Politique du patrimoine »

On l'attend toujours.

De toute évidence, la sauvegarde du patrimoine et sa mise en valeur ne peuvent relever uniquement du MCC et des municipalités. Ce doit être un projet collectif, englobant, qui implique l'ensemble du gouvernement du Québec, mais aussi la société civile que représentent notamment des organismes nationaux comme la Fédération Histoire Québec.

Il me semble qu'à ce point-ci tout a déjà été dit sur ce qui peut et doit être fait. Il appartient maintenant à l'État québécois et aux municipalités d'assumer leurs responsabilités en matière de patrimoine culturel et de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder ces bâtiments, sites, archives, artefacts qui font partie intégrante de notre identité collective comme peuple et qui sont en même temps à l'aune du principe de développement durable.

Il m'importe cependant de conclure sur une note plus positive et encourageante en soulignant le fait que les Journées d'échanges *Paysages en mouvement / Paysages de mouvement* de l'automne 2019 ont eu le mérite de permettre à des universitaires, des professionnels et des membres bénévoles de sociétés affiliées à la FHQ de mettre en commun leurs analyses, constats et espoirs et que ce rapprochement entre chercheurs et gens de terrain ne peut qu'être bénéfique à la cause du patrimoine culturel.



*Le sentier (2002). Crédit : Richard M. Bégin.*



*Le premier chemin : un chemin de campagne dans les Laurentides (2019). Crédit : Richard M. Bégin.*



*La route asphaltée encore bordée d'arbres : le rang Saint-Louis dans la Petite-Nation (2019), qui rappelle un peu le chemin d'Aylmer tel qu'il était encore dans les années 1970. Crédit : Richard M. Bégin.*



*La route élargie : le chemin d'Aylmer, un chemin bicentenaire (2020). Ce chemin bénéficie d'une protection au niveau patrimonial et urbanistique, mais, graduellement, les promoteurs empiètent sur cette protection. Crédit : Richard M. Bégin.*



*La route commerciale ou rue principale : le boulevard Maloney à Gatineau (2020). Ancien chemin de Montréal ou route 148. Crédit : Richard M. Bégin.*

## Références

---

« Patrimoine culturel du Québec », [https://fr.wikipedia.org/wiki/Patrimoine\\_culturel\\_du\\_Qu%C3%A9bec](https://fr.wikipedia.org/wiki/Patrimoine_culturel_du_Qu%C3%A9bec)

Assemblée nationale du Québec (1976). « Étude des crédits du ministère des Affaires culturelles, Séance du mardi 15 juin 1976 (Dix heures cinquante minutes) », *Journal des débats de la Commission permanente de l'éducation, des affaires culturelles et des communications*, 30<sup>e</sup> législature, 4<sup>e</sup> session (16 mars 1976 au 18 octobre 1976), le mardi 15 juin 1976 - Vol. 17 N<sup>o</sup> 94

[www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/ceacc-avant-1984-30-4/journal-debats/CEACC-760615.html](http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/ceacc-avant-1984-30-4/journal-debats/CEACC-760615.html)

Bégin, Richard M. (2012). « Le mot de la Fédération : L'Agenda 21 et le patrimoine culturel au Québec ». *Histoire Québec*, vol.18, n<sup>o</sup> 1, 2012, p. 39-41.

*Id.* (2020). « À la croisée des chemins : quel avenir pour le paysage culturel? », *Histoire Québec*, vol. 25, n<sup>o</sup> 4, p. 40-43.

Cités et gouvernements locaux unis, Commission de la Culture (2008). *Culture 21 : Agenda de la culture*, 15 pages.

Cités et gouvernements locaux unis (2011). *La culture : quatrième pilier du développement durable*, 8 pages.

Coalition pour une gestion exemplaire du patrimoine immobilier (2020). « Lettre au premier ministre du Québec, de la part de la coalition formée par la Fédération Histoire Québec, Héritage Montréal et Action patrimoine, ainsi que plusieurs autres intervenants, à la suite du rapport de la Vérificatrice générale du Québec », Lettre transmise le 23 juin 2020.

Courchesne, Michelle et Claude Corbo (2016). *Le patrimoine culturel québécois : un héritage collectif à inscrire dans la modernité. Rapport sur la gouvernance du patrimoine soumis au ministre de la Culture et des Communications*, 21 octobre 2016, 235 pages.

Fédération des sociétés d'histoire du Québec (Marc Beaudoin et Denis Hardy) (1999). *Mémoire au sujet de la Politique du patrimoine culturel*, Présenté au Groupe-conseil sur la Politique sur le patrimoine culturel du Québec, Québec, 10 pages.

*Id.* (Denis Hardy) (2001). *Rapport annuel 2000-2001 du Comité du patrimoine*, Juin 2001, 7 pages.

*Id.* (Marc Beaudoin et Richard M. Bégin) (2005a). *Mémoire sur le plan de développement durable du Québec*, Présenté dans le cadre de la consultation sur le plan de développement durable du Québec, Février 2005, 8 pages.

*Id.* (Richard M. Bégin et Denis Hardy) (2005b). *Lettre et mémoire à la ministre de la Culture Line Beauchamp, à propos du Rapport Arpin et du projet de loi 451 (politique du patrimoine pour le Québec)*, 1<sup>er</sup> juillet 2005, 35 pages.

Fédération Histoire Québec (Richard M. Bégin et Denis Hardy) (2008). *Mémoire sur le Livre vert intitulé Un regard neuf sur le patrimoine culturel*. Présenté lors de la consultation publique sur une révision de la *Loi sur les biens culturels*, Laval, 25 février 2008, 29 pages.

*Id.* (Richard M. Bégin et Clément Locat) (2010). *Mémoire à propos du projet de loi 82, Loi sur le patrimoine culturel*, Mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale, Québec, 12 novembre 2010, 16 pages.

*Id.* (Richard M. Bégin et Clément Locat) (2016). *Mémoire au sujet du renouvellement de la politique culturelle du Québec*, Présenté au ministre de la Culture et des Communications, Victoriaville, juin 2016, 21 pages.

## Références (suite)

Id. (Richard M. Bégin) (2017a). *Mémoire sur le projet de loi n°122 : Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, Mars 2017, 10 pages.

Id. (Richard M. Bégin) (2017b). *Présentation faite au ministre de la Culture et des Communications* (Luc Fortin), dans le cadre du Forum national de consultation sur le projet de politique québécoise de la culture, Partout, la Culture, Montréal, 6 septembre 2017, 3 pages.

Id. (2020a). « Communiqué : La Fédération Histoire Québec accueille très favorablement le rapport de la Vérificatrice générale sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier au Québec », Montréal, 3 juin 2020.

[http://histoirequebec.qc.ca/uploads/Communique\\_VGQ\\_20200603.pdf](http://histoirequebec.qc.ca/uploads/Communique_VGQ_20200603.pdf)

Id. (Richard M. Bégin et Clément Locat) (2020b). *Mémoire et texte de présentation soumis à la Commission de la culture et de l'éducation, lors des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 69, loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, 24 novembre 2020, 19 pages (mémoire) + 4 pages (présentation).

Gelly, Alain, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan (1995). *La Passion du patrimoine. La Commission des biens culturels du Québec, 1922-1994*, Septentrion, Québec, 1995, 302 pages.

Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec (2000). *Notre patrimoine, un présent du passé*, [Rapport Arpin], novembre 2000, 267 pages.

<https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/rapport-Arpin-complet.pdf>

Groupe de réflexion sur le patrimoine au Québec (1998). *Rapport final : Vers une démarche commune en patrimoine*, 6 novembre 1998, 21 pages. <http://histoirequebec.qc.ca/uploads/fqp.pdf>

Harvey, Fernand (2011). *Chronologie de l'action du gouvernement du Québec dans le domaine culturel – 1867-2011*, Institut national de la recherche scientifique, Centre urbanisation, culture, société, Québec, septembre 2011, 151 pages.

ICOMOS. *Charte de Venise*, 1964, 4 pages [https://www.icomos.org/charters/venice\\_f.pdf](https://www.icomos.org/charters/venice_f.pdf)

L'Allier, Jean-Paul (Ministère des affaires culturelles) (1976). *Pour l'évolution de la politique culturelle. Document de travail*, Gouvernement du Québec, mai 1976, 276 pages.

Laurin, Camille (Gouvernement du Québec), (1978). *La politique québécoise du développement culturel*, volumes 1(150 p.) et 2 (474 p.), Éditeur officiel du Québec.

LeBel, Alyne (1990). Nouvelles (à propos du chantier sur une politique du patrimoine lancé par Lise Bacon en 1987), *Cap-aux-Diamants*, n° 23, automne 1990, page 74.

Lefebvre, Yves, « La protection du patrimoine culturel québécois, 1922-2012 », *À rayons ouverts*, 90 (automne 2012), p. 4-8.

[https://www.banq.qc.ca/a\\_propos\\_banq/publications/a\\_rayons\\_ouverts/aro\\_90/aro\\_90\\_dossier.html](https://www.banq.qc.ca/a_propos_banq/publications/a_rayons_ouverts/aro_90/aro_90_dossier.html)

Québec (1992). *La Politique culturelle du Québec. Notre culture, notre avenir*, 1992, 168 pages. [https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/politiqueculturelle1992\\_complet\\_ROC.pdf](https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/politiqueculturelle1992_complet_ROC.pdf)

Québec, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, 1979, 162 pages – A-19.1. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/a-19.1>

Québec, *Loi sur le développement durable*, 2006, 10 pages – D-8.1.1 <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1.1>

- 
- Québec, *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*, P-9.002, 2011, 52 pages. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-9.002>
- Québec, *Loi sur les biens culturels du Québec*, B-4, 1972, 1978, 1985, 36 pages. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/b-4>
- Québec, Ministère de la culture, des Communications et de la Condition féminine (2011a). *Communiqué : La loi sur le patrimoine culturel est adoptée*, Québec, 19 octobre 2011.
- Id. (2011b). *Communiqué : Agenda 21 de la culture du Québec. Le gouvernement du Québec présente sa vision de la culture de demain*, Québec, 5 décembre 2011.
- Id. , en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde et le Comité de liaison de l'Agenda 21 de la Culture au Québec (2011c). *Agenda 21C. Culture d'aujourd'hui demain. Agenda de la culture du Québec*, Décembre 2011, 15 pages.
- Québec, Ministère de la Culture et des Communications (2013). *À propos de la Loi sur le patrimoine culturel. Un Québec pour tous*, 2013, 38 pages.
- Id. (2016). *Consultation publique. Renouveau de la politique culturelle du Québec. Contexte général. Un nouveau chapitre culturel pour le Québec*, Mars 2016, 36 pages.
- Québec, Ministère de la culture et des communications (2017). *Partout, la culture. Politique québécoise de la culture. Projet pour consultation*, Juin 2017, 50 pages.
- Id. (2018a). *Partout, la culture. Politique culturelle du Québec*, 2018, 72 pages.
- Id. (2018b). *Partout la culture. Politique culturelle du Québec. Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023*, 2018, 32 pages.
- Id. (2018c). *Partout la culture. Politique culturelle du Québec. Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023, Synthèse*. 2018, 4 pages.
- Id. (2020a). *Projet de loi n° 69 : Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, 2020, 36 pages.
- Id. (2020b). *Plan d'action pour l'application des recommandations du Vérificateur général du Québec. Sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier. Synthèse*, Québec, Octobre 2020, 8 pages.
- Québec, Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (2006a). *Loi sur le développement durable. Les principes* (16 principes), 2006, 2 pages.
- Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2006). *Loi sur le développement durable. Une loi fondamentale pour le Québec*, 2006, 4 pages.
- Québec, Vérificateur général du Québec (2020). *Rapport du vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021*, Juin 2020, 305 pages. [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/163/vgq\\_tome-juin2020\\_web.pdf](https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/163/vgq_tome-juin2020_web.pdf)
- UNESCO. *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, Paris, 1972, 16 pages. <https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>